

Ville de COQUELLES



Ville du Tunnel sous la Manche

AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES ANNEE 2021/2022

Conditions pour en bénéficier :

- l'étudiant doit être âgé de moins de 25 ans au jour de son inscription dans son établissement d'études supérieures,
- l'étudiant doit être célibataire,
- l'étudiant peut être boursier ou non boursier,
- l'étudiant doit être domicilié à Coquelles.

Pièces à fournir :

- un certificat de scolarité **daté de janvier 2022**
- une copie de la carte d'étudiant,
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant
- un justificatif de domicile récent,
- une copie d'une pièce d'identité.

Dépôt de la demande :

- la demande doit être déposée **avant le 28 février 2022**
- Toute demande incomplète ou déposée hors délai sera refusée.**

Montant et versement :

- l'aide annuelle est de 220 €
- l'aide sera versée sur le compte bancaire à partir d'avril.

✂-----

Je soussigné(e)
NOM, prénom

Né(e) le.....

Domicilié(e)

demande le versement de l'aide « Etudes Supérieures ».
COQUELLES, le

Signature